



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
Cellule de suivi des structures et du foncier agricole

Affaire suivie par :  
Christine Grolleau  
Tél. : 01.60.76.32.40  
Fax. : 01.60.76.33.81  
mél : [ddt-sea@essonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@essonne.gouv.fr)

## Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles

Séance du 10 octobre 2013

Avis n°2

N/réf : SEA/130 578

### Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Cerny

Le projet de PLU est présenté à la commission par Mme Servais, responsable du service urbanisme de la commune de Cerny.

**L'avis est déclaré favorable sous conditions**

Avis défavorable : 0 ;

Abstention : 0 ;

Avis favorables sous conditions : 9

**Commentaire :** La commission apprécie la gestion économe de l'espace par la commune, ce qui lui permet de préserver les espaces agricoles et naturels. En effet, le développement se fera presque uniquement sous forme de renouvellement urbain. Seule une parcelle classée agricole au POS, mais non cultivée, sera reclassée en UE, pour permettre la construction de logements pour les pompiers volontaires.

Deux cressonnières se trouvent sur le territoire communal. La première, en activité, est située en zone A (agricole). La seconde, non exploitée à l'heure actuelle, a été classée en zone N, ce qui pourrait gêner une éventuelle remise en activité. La commission souligne l'importance de ce patrimoine économique et culturel, emblématique du département, qu'il convient de préserver.

La commission signale également des difficultés de circulation pour les engins agricoles. Un travail avec la chambre d'agriculture est en cours et doit être poursuivi pour améliorer les conditions de circulation.

**L'avis favorable de la commission est accordé sous deux conditions :**

- 1- La possibilité d'une remise en exploitation des cressonnières doit être préservée, notamment par un règlement adapté ;
- 2- la rédaction du règlement de zone A doit être précisée. Les expressions « dispositifs techniques » et « continuité du bâti existant » sont ambiguës. Les rédactions habituelles retiennent « constructions à usage technique » et précisent si la continuité du bâti est appréciée « relativement aux autres bâtiments agricoles » ou « relativement à tout autre bâtiment ».

La présidente de la CDCEA,  
représentant le Préfet

Marie-Claire BOZONNET

Cet avis de la CDCEA est publié sur le site des services de l'État en Essonne :  
<http://www.essonne.pref.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Structures-Foncier-agricole/CDCEA>